

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **21 février 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
<b>4821, rue du Vert</b> Lots : 5 004 225 et P-4 975 141 (district Douville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la largeur minimale du lot de 12 mètres à 10,88 mètres pour un bâtiment résidentiel jumelé;</li> <li>- Réduire la superficie minimale du lot de 360 mètres carrés à 326,6 mètres carrés, pour un bâtiment résidentiel jumelé.</li> </ul>	Grille de spécifications de la zone 9010-H-12
<b>5181, avenue Joseph-Bistodeau</b> Lot : 6 011 666 (district Saint-Thomas-d'Aquin)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la profondeur minimale du terrain de 30 mètres à 26,10 mètres pour un bâtiment résidentiel isolé;</li> <li>- Réduire la superficie minimale du terrain d'angle de 540 mètres carrés à 535,5 mètres carrés.</li> </ul>	Grille de spécifications de la zone 10040-H-14 et article 8.1.1.2 a)
<b>7060-7070, boulevard Laurier Ouest</b> Lot : 2 255 405 (district Douville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser l'aménagement d'une zone tampon longeant la ligne latérale droite du terrain (côté est), qui ne comportera qu'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètres, sans la plantation de conifères ou de feuillus à feuillage persistant imposée par le règlement.</li> </ul>	17.8.7

	<p>Cette dérogation est conditionnelle à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- À la mise en place d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres, composée de dalles à gazon alvéolées visant à rendre ladite bande carrossable;</li><li>- À la plantation d'au moins 19 arbres dans les cours avant, latérales et arrière du terrain.</li></ul>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits en lien avec les dérogations ci-dessus mentionnées, par le site Internet de la Ville ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, **soit jusqu'au 18 février 2022 inclusivement**. Le formulaire à cet effet est disponible à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 2 février 2022.



Crystel Poirier, LL.L  
Greffière